



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Deuxième Commission

Point 99 de l'ordre du jour

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

Nigeria*: projet de résolution

Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), notamment création du Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/196 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a institué une Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que sa résolution 48/183 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 50/107 du 20 septembre 1995, relative à la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté et à la proclamation de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

Notant avec une profonde préoccupation que le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême ne cesse d'augmenter, et que ce sont en majorité des femmes et des enfants, qui constituent le groupe le plus touché, en particulier dans les pays africains et les pays les moins avancés,

Sachant que, si dans quelques pays la proportion de pauvres a diminué, certains pays en développement et certains groupes de population défavorisés sont marginalisés, d'autres risquent de le devenir et d'être effectivement exclus des avantages de la mondialisation, et les écarts de revenus se creusent entre les pays et à l'intérieur des pays, ce qui freine les efforts visant à éliminer la pauvreté,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, ainsi que de la Chine.

Sachant également que, pour qu'une stratégie d'élimination de la pauvreté soit efficace, il est indispensable que les pays en développement soient intégrés à l'économie mondiale et partagent équitablement les avantages de la mondialisation,

Ayant à l'esprit la Déclaration¹ et le Programme d'action² de Copenhague, adoptés par le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et la déclaration politique³ adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation » (Genève, 26-30 juin 2000),

Ayant également à l'esprit la Déclaration du Millénaire⁴ adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire, en particulier la section III, intitulée « Développement et élimination de la pauvreté », qui met l'accent sur la solidarité en tant que valeur fondamentale et universelle devant sous-tendre les relations internationales au XXI^e siècle,

Rappelant que lors du Sommet du Millénaire les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à éliminer la pauvreté extrême, en particulier à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Considérant que, bien que la responsabilité du développement social incombe au premier chef aux États intéressés, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale doit appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour éliminer la pauvreté et assurer une protection sociale de base,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)⁵,

1. *Souligne* que la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté devrait contribuer à la réalisation des objectifs consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim;

2. *Demande* que l'on redouble d'efforts, à tous les niveaux, pour mettre en oeuvre pleinement et efficacement les résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et tous les accords et engagements convenus lors des grands sommets et conférences des Nations Unies tenus depuis 1990, ainsi que la Déclaration du Millénaire⁴, pour ce qui a trait à l'élimination de la pauvreté;

3. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et qu'il faut satisfaire les besoins fondamentaux de tous et, dans ce contexte, met l'accent sur le rôle fondamental, pour l'élimination de la pauvreté, d'une croissance économique forte et soutenue qui profite aux pauvres, engendre une expansion réelle des débouchés et des emplois productifs, qui augmente les revenus et en favorise la répartition équitable, et qui réduise au minimum la dégradation de l'environnement;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexe I.

² *Ibid.*, annexe II.

³ Résolution S-24/–, annexe, sect. I.

⁴ Résolution 55/2.

⁵ A/55/407.

4. *Reconnait* qu'il importe d'adopter des mesures de politique générale appropriées pour répondre aux défis de la mondialisation au niveau national et, en particulier, de mettre en oeuvre des politiques internes saines et stables, notamment des politiques macroéconomiques et sociales bien conçues, afin de réaliser l'objectif de l'élimination de la pauvreté;

5. *Réaffirme* que, dans le cadre général des mesures d'élimination de la pauvreté, il convient d'accorder une attention particulière à la nature pluridimensionnelle de la pauvreté et aux conditions et politiques nationales et internationales susceptibles de favoriser l'élimination de la pauvreté, notamment en encourageant l'intégration sociale et économique des populations vivant dans la pauvreté et en leur donnant ainsi le pouvoir d'action voulu pour participer à la prise des décisions relatives aux politiques qui les concernent, à la promotion et à la défense de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales pour tous, y compris le droit au développement, et à l'existence d'un service public et d'une administration efficaces, transparents et responsables;

6. *Appelle* tous les gouvernements à prendre des mesures concrètes en vue de formuler et mettre en oeuvre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté afin de parvenir à l'objectif consistant à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population mondiale dont le revenu est inférieur à 1 dollar des États-Unis par jour et la proportion de ceux qui souffrent de la faim;

7. *Demande instamment* que la communauté internationale redouble d'efforts pour appuyer les initiatives que prennent les pays en développement pour lutter dans la pauvreté, notamment en créant un environnement qui facilite leur intégration dans l'économie mondiale, en améliorant leur accès aux marchés, en facilitant les flux de ressources financières et en appliquant intégralement et effectivement toutes les initiatives déjà lancées concernant l'allègement de la dette des pays en développement, et souligne que la communauté internationale devrait envisager d'autres mesures pour contribuer à trouver des solutions effectives, équitables, axées sur le développement et durables au problème de l'endettement extérieur et du service de la dette des pays en développement, afin que ceux-ci puissent avoir leur juste part des avantages de la mondialisation, tout en se protégeant contre ses effets négatifs, en évitant d'être tenu à l'écart du processus de mondialisation et en étant totalement intégrés dans l'économie mondiale;

8. *Réaffirme* que tous les gouvernements et les organismes des Nations Unies devraient œuvrer de façon active et visible pour l'intégration du souci d'équité entre les sexes dans toutes les politiques et tous les programmes de dépauvèrisation, tant nationaux qu'internationaux, et encourage l'utilisation de l'analyse de la parité entre les deux sexes pour favoriser la prise en compte du souci d'équité entre les deux sexes lors de la planification des politiques, stratégies et programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté;

9. *Engage* les pays développés à redoubler d'efforts pour atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu de 0,7 % de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement et, sur ce montant, à réserver aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 % de leur produit national brut;

10. *Décide* de créer un Fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté contribuant à l'élimination de la pauvreté et à la promotion du développement social et humain dans les régions les plus pauvres du monde;

11. *Prie* le Secrétaire général d'entamer les consultations nécessaires avec les États Membres et autres parties intéressées sur les modalités de fonctionnement et la gestion du Fonds en tenant compte du caractère volontaire des contributions;

12. *Engage* les pays développés à promouvoir, grâce à une coopération accrue et effective avec les pays en développement, la mise en place de capacités et à faciliter l'accès à la technologie ainsi que le transfert de la technologie et des connaissances correspondantes, en particulier aux pays en développement, à des conditions libérales, y compris des conditions de faveur et préférentielles mutuellement convenues, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, en définissant et en prenant des dispositions pratiques pour s'assurer que des progrès sont accomplis à cet égard et pour aider les pays en développement à lutter contre la pauvreté à une époque marquée par la technologie;

13. *Souligne* le rôle décisif qui revient à l'éducation et à la formation formelles et informelles, ainsi qu'à l'éducation de base, dans le renforcement des moyens d'action de ceux qui vivent dans la pauvreté;

14. *Se félicite* des efforts déployés par le système des Nations Unies pour donner la priorité à l'élimination de la pauvreté et renforcer la coordination dans ce domaine, et encourage les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods et les autres partenaires de développement, à continuer d'aider tous les États Membres à faire progresser leur propre stratégie pour atteindre les objectifs de la Décennie;

15. *Se félicite également* des efforts déployés pour mettre en application l'initiative 20/20, qui montre qu'une action visant à permettre à tous d'accéder à des services sociaux de base est indispensable à un développement durable et équitable et fait partie intégrante de la stratégie de l'élimination de la pauvreté;

16. *Demande instamment* que soit appliqué sans délai le programme renforcé en faveur des pays pauvres très endettés et que soit annulée l'intégralité de la dette bilatérale publique de ces pays à condition qu'ils fassent la preuve de leur volonté de réduire la pauvreté dans le cadre de leur stratégie globale de développement;

17. *Reconnaît* que les pays en développement à revenu intermédiaire très endettés et d'autres pays à revenu intermédiaire fortement endettés ont du mal à s'acquitter de leurs obligations au titre de la dette extérieure et du service de la dette, et note que la situation de certains d'entre eux s'aggrave, compte tenu notamment de difficultés de trésorerie plus aiguës qui peuvent exiger des mesures relatives à la dette, y compris, éventuellement, des mesures de réduction qui les aideront à combattre effectivement la pauvreté;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».